

Date de convocation : 17 mai 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

**Présents** : Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; Marcel BONNARD ; François BROCARD ; Audrey CORNEILLE ; Cédric FERMOND ; Caryl FRAUD ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Jean-Marc MATTRAS ; Morgane PEYRACHE ; Jean Pierre POINT ; Jean Philippe ROCHE ; Nicolas SIZARET ; Boris TRANSINNE et Frédéric TRON

**Pouvoirs** : Ruth AZAÏS à Boris TRANSINNE ; Danielle BORDERES à Stéphanie KARCHER ; Anne Marie CHIROUZE à Morgane PEYRACHE ; Dominique DELAYE à Christophe LEMERCIER ; Agnès FOUILLEUX à Denis BENOIT ; René-Pierre HALTER à Dominique MARCON ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT ; Catherine MERIEAU à Rodène BODIN-CASALIS ; Franck MONGE à Jean Louis BAUDOUIN ; Hélène PELAEZ-BACHELIER à Nicolas SIZARET ; Patricia PUC à Muriel LORENZETTI ; Arnaud VANNIER à Jean Philippe ROCHE.

**Absents** : Jean Christophe AUBERT ; Sarah DUVAUCHELLE ; Thierry GUILLOUD et Frédéric TEYSSOT.

**Election du secrétaire de séance** : Gilles MAGNON

Le Président ouvre la séance à 19h05 et procède à l'appel des membres présents et donne lecture des procurations reçues.

Le Président demande aux élus s'ils souhaitent aborder des questions diverses en fin de séance :

- Boris TRANSINNE a une question sur la maison médicale d'Aouste sur Sye,
- Frédéric TRON voudrait faire une remarque sur la politique générale de la France,
- Dominique MARCON voudrait faire une proposition sur le covoiturage.

#### A. Lecture des décisions prises depuis le dernier conseil communautaire

- DC2023009 : Marché public pour la fourniture de produits d'entretien,
- DC2023010 : Marché de travaux de renouvellement du gazon synthétique – stade de Soubeyran a Crest,
- DC2023011 : Annulation de la Décision n°2023-008 et nouvelle demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme pour les travaux de rénovation du bâtiment de la régie de l'ALSH Sainte-Euphémie à Crest,
- DC2023012 : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'action réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents – Fête des petits équilibre 2023,
- DC2023013 : Acquisition de divers équipements vélos,
- DC2023014 : Marché public pour une mission de coordination de sécurité et de protection de la santé pour les travaux de rénovation de la salle de tennis de table à Mirabel et Blacons,
- DC2023015 : Marché public pour une mission de contrôle technique pour les travaux de rénovation de la salle de tennis de table à Mirabel et Blacons,
- DC2023016 : Marché public pour une étude structure pour les travaux de rénovation de la salle de tennis de table à Mirabel et Blacons,
- DC2023017 : Demande de subvention dans le cadre du fonds vert pour la rénovation de la salle de tennis de table de Mirabel et Blacons,

*Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme*

- DC2023018 : Marchés de travaux pour les locaux de la régie de l'accueil de loisirs sans hébergement Sainte Euphémie à Crest,
- DC2023019 : Demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales dans le cadre de la crèche Micro-crèche "Les Marrassous" à Piégros-la-Clastre,
- DC2023020 : Demande de subvention auprès du conseil départemental de la Drôme dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance pour l'accueil enfants parents Tiss'ages – Année 2023,
- DC2023021 : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la crèche « le Petit Bosquet » à Crest,
- DC2023022 : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour le Pôle Petite Enfance, Enfance et Jeunesse,
- DC2023023 : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'Espace Jeunes à Crest,
- DC2023024 : Marché public pour la fourniture des vêtements de travail et des chaussures de sécurité pour le personnel de la CCCPS,
- DC2023025 : Demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales pour l'accueil sans hébergement Sainte-Euphémie à Crest – Année 2023,
- DC2023026 : Demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales pour la crèche "Les Tchoupinets" à Aouste-sur-Sye – Année 2023.

**Christophe LEMERCIER** demande plus d'éléments sur la décision relative à divers équipements vélos (DC2023013).

**Le Président** répond qu'il s'agit de la commande de 2 stations de réparation, 1 garage résidentiel KOMPACT, 1 garage résidentiel COOMA et 153 arceaux U renversé pour un montant de 69 798,42 € TTC.

## **B. Validation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 23 mars 2023**

Les membres du Conseil Communautaire à 30 POUR, Rodène BODIN-CASALIS et Stéphanie KARCHER, Christophe LEMERCIER, Jean Marc MATTRAS et Morgane PEYRACHE s'abstenant, approuvent le procès-verbal du Conseil Communautaire du 23 mars 2023.

## **C. Délibérations**

### **1. Délibération de principe sur les modalités de la création d'un EPIC commun aux deux intercommunalités CCCPS et CCVD pour la destination touristique Vallée de la Drôme**

Le Conseil,

#### **I. Rappel du contexte**

La destination « Vallée de la Drôme » rassemble les territoires de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme autour d'un projet de développement touristique concerté.

Cette ambition commune a abouti en 2020 à la production d'une stratégie touristique partagée et mise en œuvre conjointement par les deux Offices de tourisme Val de Drôme et Cœur de Drôme. Cette stratégie donne des directions fortes vers un développement pérenne de la destination Vallée de la Drôme, prenant en compte le changement climatique et s'appuyant sur des filières prioritaires et une vision transversale du tourisme.

Du côté de la CCCPS, cette stratégie touristique fait écho aux engagements pris par les élus dans le cadre du projet de territoire qui ambitionne de « positionner et aménager notre territoire comme territoire d'écotourisme ». De la même manière, la CCVD affirme son positionnement à ce sujet et s'inscrit dans une démarche de coopération avec les territoires et de développement durable.

Pour mieux répondre à leurs objectifs communs, les deux EPCI ont décidé début 2022 de réfléchir à l'optimisation de la structuration de leur partenariat autour de la mise en place d'un outil commun.

Pour ce faire, une étude dite de « rapprochement » a été commandée afin d'étudier l'opportunité et les modalités d'un rapprochement des deux offices de tourisme.

Cette étude, établie par Jean-Luc Boulin Tourisme, a été menée en parallèle d'une étude SADI (Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information) visant une analyse de la situation présente afin de proposer un plan d'actions pour permettre aux offices de tourisme de mieux prendre en compte les nouvelles pratiques et nouvelles attentes des touristes sur le territoire.

L'étude de rapprochement s'est déroulée de janvier 2022 à février 2023. La méthodologie mise en place a permis la réunion, la discussion et l'information de l'ensemble des acteurs concernés (élus des deux intercommunalités, prestataires touristiques, salariés des offices de tourisme, conseil d'administration et CODIR des offices de tourisme).

Le 28 juin 2022, le comité de pilotage de l'étude a été l'occasion de faire une lecture réactualisée de la stratégie touristique et d'acter quelques évolutions à la marge pour prendre en compte les évolutions du secteur avec la survenance de la crise sanitaire et l'accélération de l'urgence climatique notamment. La stratégie touristique 2021-2026 actualisée se trouve en annexe de cette délibération.

La finalisation de l'étude de rapprochement a abouti à la présentation de deux scénarios pour la Vallée de la Drôme :

- 1/ la création d'un outil public au service du projet des deux intercommunalités : la création d'un nouvel EPIC commun aux deux territoires.
- 2/ une gouvernance inclusive des actions collectives : la mise en place d'une conférence Drôme Tourisme Vallée avec le maintien des deux offices existants.

Au regard des résultats de l'étude, il est proposé au Conseil Communautaire de retenir le scénario numéro 1, à savoir : la création d'une structure sous statut EPIC qui regroupe les deux offices de tourisme Val de Drôme et Cœur de Drôme.

Le choix de ce scénario est la solution la plus aboutie qui mettra en place un outil performant et professionnel. Il permettra une cohérence entre la stratégie touristique intégrant les faiblesses et les opportunités des six environnements influant le secteur (écologique, démographique, économique, socio-culturel, technologique, institutionnel) et l'outil pour la mettre en œuvre.

Il est souhaité que ce nouvel établissement soit créé au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le reste de l'année 2023 sera consacré à la mise en place opérationnelle de celui-ci tant du point de vue de sa structuration (définition des statuts et de la gouvernance, comité de direction notamment) que de son organisation (administration générale, organisation RH et budgétaire).

Les deux Communautés de Communes attestent leur volonté dans des délibérations concordantes de leurs Conseils Communautaires ce mois de mai 2023.

## **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'acter l'intention de travailler les modalités de création d'un EPIC commun aux deux intercommunalités CCCPS et CCVD pour la destination touristique Vallée de la Drôme.

## **III. Visas**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16 ;

VU les Statuts de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans et notamment son article 5 « compétences obligatoires » ;

VU le Code du tourisme et plus particulièrement ses articles L133-1 à L133-10 et L134-5 ;

VU le choix du scénario 1 lors de la réunion de présentation des résultats de l'étude devant les membres du Conseil Communautaire, le 20 février 2023 au Temple à Saillans ;

VU l'avis favorable de la Commission Tourisme du 25 avril 2023 concernant cette délibération.

#### **IV. Délibéré**

**Le Président** précise qu'il y aura une décision du conseil communautaire pour la création de l'EPIC dans un second temps.

**Stéphanie KARCHER** rajoute que c'est une délibération de principe et qu'il y aura un certain temps de travail pour la mise en place. Un travail autour de la parité en termes de gouvernance, finances, décisions, etc. a été mené par les deux intercommunalités.

**Dominique MARCON** demande s'il y aura une répartition financière à 50/50 entre les deux intercommunalités.

**Le Président** répond que l'idée est d'aller dans ce sens-là.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire :

- 1) acte l'intention de travailler les modalités de création d'un EPIC commun aux deux intercommunalités CCCPS et CCVD pour la destination touristique Vallée de la Drôme,
- 2) souhaite la mise en place de cet office intercommunautaire de tourisme, au plus tôt, le 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- 3) valide la stratégie touristique 2021-2026 Vallée de la Drôme actualisée dans le cadre de l'étude dite de « rapprochement » des deux offices de tourisme Val de Drôme et Cœur de Drôme,
- 4) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### **V. Résultat du vote**

Danielle BORDERES, Présidente de l'Office de tourisme, ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **VI. Annexe**

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : synthèse et document de présentation de la Stratégie touristique Vallée de la Drôme 2021-2026, actualisés le 8 juin 2022.

#### **2. Convention d'entente relative au Groupe d'Action Locale Drôme entre Rhône et montagne**

Le Conseil,

##### **I. Rappel du contexte**

Dans le cadre de la programmation LEADER 2023-2027, une candidature a été déposée par le Groupe d'Action Local Drôme entre Rhône et Montagne (GAL) composé de neuf intercommunalités et du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales.

La candidature de ce GAL a sur le point d'être retenue par la Région Rhône-Alpes Auvergne.

Désormais, une convention d'entente doit être conclue entre l'ensemble des membres du GAL afin :

- de désigner le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales comme chef de file du GAL,
- d'arrêter les principes de fonctionnement du GAL.

Il est précisé que des conventions plus spécifiques appelées conventions de coopération bilatérales seront également conclues entre le chef de file et chaque EPCI afin de préciser :

- les modalités de mise en œuvre des missions de gestion et d'animation du chef de file,
- les obligations réciproques de chaque EPCI au soutien du fonctionnement du GAL,
- l'identification des moyens mobilisés.

## II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider la convention d'entente relative au groupe d'action locale Drôme entre Rhône et Montagne.

## III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5221-1 ;

VU la candidature déposée par le GAL "Drôme entre Rhône et Montagne" dans le cadre de la programmation Leader 2023-2027 ;

VU les différents COPIL entre les membres du GAL pour l'élaboration de la candidature et le suivi du programme Leader 2023-2027.

## IV. Délibéré

**Frédéric TRON** s'interroge sur le fait que le Parc Régional du Vercors ne soit pas membre. Les Baronnies sont plus loin donc ce n'est pas très cohérent au niveau géographique.

**Le Président** répond que le Parc Régional du Vercors fait partie d'un GAL avec l'Isère et que ce GAL ne regroupe donc pas toute la Drôme.

**Dominique MARCON** explique que ce nouveau découpage correspond juste à une demande de la Région et que c'était la moins mauvaise des solutions. Des groupes de travail au niveau local seront organisés.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider la convention d'entente entre la CCCPS et les 9 autres membres du Groupe d'Action Locale Drôme entre Rhône et montagne,
- 2) d'autoriser le Président à signer la convention d'entente relative au Groupe d'Action Locale Drôme entre Rhône et montagne,
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : convention d'entente relative au Groupe d'Action Locale Drôme entre Rhône et montagne.

### 3. Convention de coopération relative au portage du Groupe d'Action Locale Drôme entre Rhône et Montagne

Le Conseil,

#### I. Rappel du contexte

Dans le cadre de la programmation LEADER 2023-2027, une candidature a été déposée par le *Groupe d'Action Local Drôme entre Rhône et Montagne* (GAL) composé de neuf intercommunalités et du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales.

La candidature de ce GAL a sur le point d'être retenue par la Région Rhône-Alpes Auvergne.

Une convention d'entente entre l'ensemble des membres du GAL désigne le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales comme chef de file du GAL et arrête les principes de fonctionnement de cette structure.

Pour les modalités plus spécifiques, une convention de coopération bilatérale doit être conclue entre le chef de file du GAL (le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales) et chaque EPCI dont la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme (CCCPS).

Cette convention précise notamment :

- les modalités de mise en œuvre des missions de gestion et d'animation du chef de file,
- les obligations réciproques de la CCCPS au soutien du fonctionnement du GAL,
- l'identification des moyens mobilisés.

## **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au conseil communautaire de valider la convention de coopération relative au portage du Groupe d'Action Locale Drôme entre Rhône et montagne.

## **III. Visas**

VU le code de la commande publique et notamment son article L 2511-6 ;

VU la candidature déposée par le GAL "Drôme entre Rhône et Montagne" dans le cadre de la programmation Leader 2023-2027 ;

VU les différents COPIL entre les membres du GAL pour l'élaboration de la candidature et le suivi du programme Leader 2023-2027.

## **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider la convention de coopération relative au portage du Groupe d'Action Locale Drôme entre Rhône et montagne entre le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales et la CCCPS,
- 2) d'autoriser le Président à signer la convention de coopération relative au portage du Groupe d'Action Locale Drôme entre Rhône et montagne,
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **VI. Annexe**

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : convention de coopération relative au portage du Groupe d'Action Locale Drôme entre Rhône et montagne entre le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales et la CCCPS.

## **4. Désignation des membres représentant la Communauté de Communes au sein du Comité territorial LEADER 2023-2027**

Le Conseil,

### **I. Rappel du contexte**

LEADER (acronyme de Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est un programme de financement initié par la Commission européenne et destiné aux territoires ruraux et périurbains porteurs d'une stratégie locale de développement.

Dans le cadre de la prochaine programmation Leader 2023-2027, une candidature a été déposée par le Groupe d'Action Local (GAL) composé de 9 EPCI (dont la CCCPS) et du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales (chef de file pour porter et coordonner la candidature).

Le futur programme sera piloté par un Comité de Programmation dont les représentants de la CCCPS ont été désignés par délibération n°2023-064 du 23 mars 2023.

En amont de ce Comité de Programmation, un Comité Territorial par bassin de vie se réunira pour voter l'opportunité des projets ayant déposé une subvention LEADER.

Pour respecter les principes LEADER (respect du double quorum sur nombre de membres et majorité de privés), et sélectionner les dossiers déposant une demande de subvention Leader en créant un réseau et une dynamique autour du programme, il est proposé que le Comité territorial « Vallée de la Drôme » soit constitué ainsi :

Membres du secteur Public	3 élus CCCPS
	3 élus CCVD
	2 élus représentants le programme « Petite ville de demain » : 1 élu de Crest + 1 élu de Livron ou Loriol
	1 élu de l'Office du Tourisme du Val de Drôme
Membres du secteur Privé	De 15 à 17 structures privées du territoire

## II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de pourvoir 3 postes de titulaires et 3 postes de suppléants au sein du Comité Territorial du prochain programme Leader qui se déroulera sur la période 2023-2027.

## III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33 et L.5211-1 ;

VU l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le président » ;

VU l'article L.5721-2 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 (article 31) qui prévoit désormais que « Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale et des délégués des syndicats mixtes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre » ;

VU la candidature déposée par le Gal "Drôme entre Rhône et Montagne" pour porter le programme Leader 2023-2027 ;

VU la délibération n°2023/DE064 du 23 mars 2023 désignant les membres représentant la Communauté de Communes au sein du Comité de Programmation LEADER 2023-2027.

## IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire après avoir débattu :

- 1) à l'unanimité, de procéder au vote à mains levées pour la désignation des membres titulaires et suppléants représentant la CCCPS au Comité Territorial du prochain programme Leader,
- 2) de désigner Rodène BODIN CASALIS, Dominique MARCON et Boris TRANSINNE en tant que délégués titulaires pour représenter la CCCPS au sein du Comité Territorial Leader 2023-2027,
- 3) de désigner Denis BENOIT, Thierry GUILLOUD et Nicolas SIZARET en tant que délégués suppléants pour représenter la CCCPS au sein du Comité Territorial Leader 2023-2027,
- 4) d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

### 5. Convention de partenariat séjours enfants et adolescents - Aide aux vacances Enfants (AVE)

Le Conseil,

#### I. Rappel du contexte

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales – CAF – contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience,
- accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans,
- soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie,
- valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants,
- contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

**Les CAF contribuent à soutenir le départ en vacances des enfants des familles allocataires par leur politique d'aide aux vacances.**

**Elles réaffirment l'importance de l'accès aux vacances pour les enfants et les jeunes, et particulièrement des vacances collectives qui contribuent au développement de l'acquisition de l'autonomie, et favorisent l'ouverture aux autres.**

#### II. Objet de la délibération

Afin de créer les conditions favorables à une qualité d'accueil des enfants et des jeunes des familles allocataires, la Caf de la Drôme et la CCCPS - gestionnaire de séjour de vacances – signent une **convention de partenariat. Cette convention permet de débloquer une aide aux familles pour l'accueil des enfants et des jeunes à l'ALSH Sainte Euphémie à Crest ; aide directement versée à la CCCPS et déduite de la facture aux familles.**

La CCCPS s'engage à respecter les conditions mentionnées dans la présente convention au regard : de l'activité, du public, de la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires, des données accessibles sur le site de gestion VACAF, des modalités d'enregistrement et de versement de l'aide aux vacances enfants, de la communication, des obligations légales et réglementaires, des pièces justificatives.

**Il convient de préciser que les conventions sont conclues du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 Décembre 2027.**

#### III. Visas

VU la validation de la commission petite enfance, enfance et jeunesse du 16 mai 2023 ;

VU la convention de partenariat séjours enfants et adolescents – aide aux vacances enfants (AVE).

#### IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat séjours enfants et adolescents – aide aux vacances enfants (AVE) avec la CAF et ses éventuels avenants,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : convention de partenariat séjours enfants et adolescents – aide aux vacances enfants (AVE).

### 6. Co-financement de la CCCPS pour l'achat de composteurs individuels au SYTRAD

Le Conseil,

#### I. Rappel du contexte

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les intercommunalités devront proposer des solutions de tri à la source des biodéchets pour les habitants. Distribuer des composteurs individuels aux foyers possédant un jardin fait partie de ces solutions.

Dans le cadre d'un achat groupé par le SYTRAD, la CCCPS propose aux particuliers d'acquérir un composteur individuel pour la somme de 30€. En 2022, 42 composteurs individuels ont été distribués.

#### II. Objet de la délibération

Afin d'inciter plus de foyers à acquérir un composteur pour trier à la source leurs biodéchets, il est demandé au Conseil de valider le fait que la CCCPS prenne en charge 50% du prix des composteurs individuels, pour permettre aux foyers de bénéficier de composteurs à 15€ au lieu de 30€.

Ce co-financement de la CCCPS sera indiqué dans la convention de mise à disposition des composteurs individuels aux particuliers.

#### III. Visas

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1611-4 relatif aux associations ayant reçu une subvention de la collectivité ;  
VU l'avis de la commission déchets du 30/11/2022 ;  
Vu la convention régissant la cession et le suivi technique des composteurs individuels aux particuliers.

#### IV. Délibéré

**Rodène BODIN CASALIS** fait remarquer qu'elle aimerait bien qu'il y ait des composteurs en bois.

**Jean-Louis BAUDOIN** répond que ceux achetés par le SYTRAD sont en plastique recyclé.

**Christophe LEMERCIER** indique que cette solution de réduction des déchets à la source concerne 315 foyers soit 8% des habitants cretois donc que cette solution est intéressante mais pas suffisante. Il s'interroge sur les autres solutions qui vont être mises en œuvre pour les 92% restants de la population cretoise et notamment sur la collecte de bio déchets dans des points d'apport volontaire.

Il rappelle qu'une délibération a été votée à l'unanimité le 22 septembre 2022 sur le démarrage d'une expérimentation en 2023. Il demande quand celle-ci va commencer, quand sera présentée la révision de cette étude et quelles solutions seront mises en œuvre pour le centre-ville de Crest d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Jean-Louis BAUDOUIN** répond que c'est un 1<sup>er</sup> pas. L'étude était liée à l'obtention d'une subvention de l'ADEME que nous n'avons pas eue à ce jour. La commission déchets du 22 juin traitera des réflexions qui ont été menées et des solutions étudiées suite aux visites de ce qu'il se fait dans d'autres villes.

**Christophe LEMERCIER** répond que l'expérimentation a été proposée par l'association Collembole et concernait 700 foyers cretois avec 6 points d'apport volontaire en mobilité douce pour un coût de 14 802 euros. Il trouve qu'il y a un manque de courage politique de ne pas assumer le fait de ne pas vouloir aller sur cette voie.

**Jean-Louis BAUDOUIN** répond que ça sera étudié lors de la prochaine commission déchets et que ces 14 000 € restent un coût significatif.

**Boris TRANSINNE** dit que ce sont des tonnages qu'on retirerait de la collecte traditionnelle donc ça limiterait le coût.

**Jean-Louis BAUDOUIN** dit que le tonnage des biodéchets ne représente que 7% de la collecte OM.

**Dominique MARCON** soutient ce travail sur les biodéchets et pense que ça correspond plutôt à 30% de la collecte OM. Il faudra aussi communiquer sur ces composteurs.

**Le Président** dit qu'un gros travail de communication est réalisé autour de la réalisation de nos projets.

**Stéphanie KARCHER** ajoute que le procédé de tri des biodéchets au SYTRAD n'est pas performant et que ces déchets ne sont pas enfouis. On pourra imaginer une gestion en régie. Elle pense qu'il faut se laisser du temps pour trouver la bonne solution.

**Christophe LEMERCIER** dit que l'expérimentation aurait déjà dû être faite et qu'il ne faut pas plus attendre pour agir. Il préférerait que ça soit géré par Collembole, donc avec une solution locale, plutôt qu'une gestion au SYTRAD avec du compost de mauvaise qualité.

**Stéphanie KARCHER** dit que c'est bien de laisser travailler la commission et que ce qui est inquiétant c'est que les tonnages continuent d'augmenter au-delà de la population alors que les nouvelles consignes de tri ont été mises en place.

**Le Président** confirme que le compost du SYTRAD est de piètre qualité et que c'est difficilement acceptable sur notre territoire. Il a mis en relation le directeur environnement de la CCCPS avec le fondateur des alchimistes qui vit à Aouste.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider le co-financement à hauteur de 50% des prochains composteurs individuels vendus aux particuliers soit une prise en charge de 15€ par composteur par la CCCPS, dans la limite des crédits votés.
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

## **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **VI. Annexes**

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : convention régissant la cession et le suivi technique des composteurs individuels aux particuliers

## **7. Subvention supplémentaire à l'association Collembole pour favoriser le tri à la source des biodéchets des professionnels**

Le Conseil,

### **I. Rappel du contexte**

En 2022, un nouvel acteur associatif s'est implanté sur le territoire – COLLEMBOLE - en créant notamment une plateforme de compostage à Crest afin de sensibiliser, collecter les biodéchets en vélo, les trier et les composter selon les normes d'hygiène obligatoires pour les revendre aux agriculteurs locaux dont la demande pour un compost de qualité est en hausse. Cette association a sollicité une aide Leader qui sera accordée si une contrepartie financière de l'intercommunalité est apportée. Par conséquent, cette association a sollicité la CCCPS par courrier pour une demande d'aide afin de soutenir leur démarche. Dans le cadre de la mise en place de sa politique, et dans le but de soutenir l'expérimentation d'un nouvel acteur économique proposant un nouveau mode de collecte des biodéchets aux entreprises, la CCCPS a accordé une aide de 2000€ lors du vote de son budget. Des crédits ont aussi été inscrits pour la passation de prestation de services supplémentaires. Cependant, pour que ce projet puisse bénéficier de l'aide maximale de 15 000€ de Leader, la collectivité doit co-financer à hauteur de 3 750€ au total. Afin de trouver un équilibre budgétaire les éventuelles prestations de services seront diminuées d'autant.

### **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'apporter un soutien financier supplémentaire à l'association COLLEMBOLE d'un montant de 1 750€ afin d'atteindre un co-financement de la CCCPS de 3 750€, nécessaire à l'obtention des 15 000€ du Leader.

### **III. Visas**

VU le code de l'environnement et notamment son article L541-21-1 relatif à la collecte des biodéchets ;  
VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1611-4 relatif aux associations ayant reçu une subvention de la collectivité ;  
VU l'avis de la commission déchets du 30/11/2022.

### **IV. Délibéré**

**Stéphanie KARCHER** fait une remarque de forme : l'escalade au cofinancement n'est pas un bon affichage en tant que garant des deniers publics.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider l'attribution d'une subvention supplémentaire de 1750 euros € à l'association COLLEMBOLE pour atteindre une subvention totale de 3750 euros,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

### **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **VI. Annexes**

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

## **8. Vente des parcelles A n°559 et A n°623 situées à Saillans au Syndicat Mixte de la Rivière Drôme et de ses affluents**

Le Conseil,

### **I. Rappel du contexte**

Le 30 novembre 2022, la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme a acheté un bien immobilier situé 1830 avenue Georges Coupois à Saillans situé sur les parcelles cadastrées A n°197 et A n°559.

Le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme et de ses affluents (SMRD) a montré son intérêt pour acquérir la partie EST du bien immobilier afin d'y installer son siège social et ses bureaux.

Pour cela, il est nécessaire que la CCCPS cède au SMRD la parcelle cadastrée A n°559 d'une contenance de 486 m<sup>2</sup> et une partie à détacher à l'EST de la parcelle cadastrée A n°197 pour une contenance de 624 m<sup>2</sup>. La parcelle cadastrée A n°197 a donc fait l'objet d'une division foncière, selon le document d'arpentage joint : la partie conservée par la CCCPS d'une superficie de 4 245m<sup>2</sup> porte désormais le numéro de parcelle A n°622 et la partie détachée pour le SMRD devient la parcelle cadastrée A n°623 d'une contenance de 624 m<sup>2</sup>.

Le SMRD souhaite donc acquérir une emprise foncière totale de 1 110 m<sup>2</sup>, dont environ 326 m<sup>2</sup> habitables du bâtiment existant et disposer des espaces extérieurs afin de réaliser un parking d'environ 15 places.

Il est précisé que l'accès au bâtiment du SMRD sera distinct de celui de la CCCPS. Par ailleurs, des servitudes seront conclues entre les Parties afin d'encadrer notamment le passage des réseaux sur les différentes parcelles.

Par avis rendu le 17 avril 2023, le pôle d'évaluation domaniale a évalué l'emprise à vendre à 300 000 euros, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Après échange entre les Parties, elles se sont entendues sur un prix de vente de 305 000 euros.

### **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider la vente des parcelles cadastrées A n°559 et A n°623 sur la commune de Saillans selon plan joint au Syndicat Mixte de la Rivière Drôme et de ses affluents pour une superficie totale de 1 110 m<sup>2</sup> et pour un prix de vente total de 305 000 €, incluant la partie EST du bâti existant pour environ 326 m<sup>2</sup> habitables.

### **III. Visas**

VU l'avis du service du Domaine du 17 avril 2023,  
VU la présentation effectuée lors de l'exécutif du 16 mars 2023,  
VU l'avis du Bureau du 30 mars 2023,

### **IV. Délibéré**

**Dominique BALDERANIS** s'est sentie un peu vexée que l'intercommunalité qui a acheté un ensemble sur le territoire de Saillans, ne consulte pas la commune en amont. Le projet initial était une répartition de l'utilisation des bâtiments entre le social et les logements. Puis on n'a plus rien entendu et maintenant on apprend qu'on le vend au SMRD. La commune de Saillans n'a pas été sollicitée pour savoir si elle voulait acheter une partie du bâtiment. Dominique BALDERANIS ne conteste pas la vente au SMRD mais dit qu'il aurait été bien de consulter la commune en amont.

**Le Président** répond que lorsque la CCCPS a fait l'acquisition du bâtiment, au départ il était prévu que ce soit des bureaux. Après une rapide étude, cela n'était pas viable donc pour rentabiliser l'équipement on a pensé faire du

logement. Ensuite nous avons reçu la demande du SMRD qui s'est retrouvé en difficulté suite à un refus de subvention de la Région. Ceci explique la proposition faite au SMRD, qui était initialement de louer le bâtiment puis de l'acheter. La commune de Saillans était bien au courant des différents échanges entre la CCCPS et la commune de Saillans et des réunions ont eu lieu à la CCCPS avec une partie du conseil municipal de Saillans.

**Cédric FERMOND** n'a pas d'objection à ce que cette vente se fasse et demande si ça a une incidence sur la répartition des locaux telle que prévue initialement.

Le **Président** confirme que ça n'a pas d'impact.

**Christophe LEMERCIER** dit que la solution d'une location pour un syndicat qui émane des intercommunalités aurait pu être moins coûteuse et que ça aurait pu être intéressant. La solution des logements aurait été aussi une bonne solution.

**Gilles MAGNON** répond que c'est le choix des délégués du syndicat qui sont décisionnaires.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider la vente sur la commune de Saillans des parcelles cadastrées A n°559 et A n°623 selon plan joint au Syndicat Mixte de la Rivière Drôme et de ses affluents pour un montant de 305 000 €.
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents et formalités administratives nécessaires à cette décision.

**Frédérique TRON** remercie les élus pour ce vote à l'unanimité.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexes

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : Plan de la division,
- Annexe II : Extrait du plan cadastral,
- Annexe III : L'avis du service du Domaine du 17 avril 2023.

## 9. Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour les études et travaux concernant la réhabilitation du bâtiment Les Opalines à Saillans entre le SMRD et la CCCPS

Le Conseil,

### I. Rappel du contexte

Le 30 novembre 2022, la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme (CCCPS) a acheté un ancien EHPAD Les Opalines de 827 m<sup>2</sup> situé 1830 avenue Georges Coupois à Saillans afin d'y implanter une crèche, un ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) et un relais petite enfance.

Une partie de ce bâtiment va être vendue au Syndicat Mixte de la Rivière Drôme et de ses affluents (SMRD) pour y implanter son siège social et ses bureaux.

La CCCPS et le SMRD doivent donc réhabiliter ce bâtiment pour réaliser leurs projets.

Dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions et optimiser les investissements publics notamment dans le cas d'opérations réalisées sous marchés de travaux uniques, la CCCPS et le SMRD

souhaitent conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage du SMRD vers la CCCPS.

En effet l'article L 2422-12 du code de la commande publique prévoit que « *Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme* ».

## II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme et de ses affluents et la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme pour les études et travaux concernant la réhabilitation de l'ancien EHPAD Les Opalines de Saillans.

## III. Visas

VU le code de la commande publique et notamment son article L 2422-12 ;  
VU la présentation effectuée lors de l'exécutif du 16 mars 2023.

## IV. Délibéré

**Jean-Pierre POINT** aimerait que dans le cahier des charges on demande au SMRD que soit installé un équipement photovoltaïque.

**Le Président** précise que la maîtrise d'œuvre doit l'étudier donc c'est bien dans le projet du SMRD.

**Christophe LEMERCIER** a été surpris d'apprendre, au conseil syndical du SMRD, que les élus du SMRD sont allés voir les intercommunalités et qu'ils ont eu un accord de principe des présidents pour une rallonge financière en cas de besoin. Il demande quel est le montant de cette somme et si la prestation de maîtrise d'ouvrage, qui est gratuite, correspond bien à un coût d'environ à 20 000 € et si celle-ci viendra en déduction de cette rallonge.

**Le Président** dit qu'il a rencontré le Président du SMRD. Il y aura peut-être un coût que le SMRD ne pourra pas porter sur ces fonds propres mais rien n'est calé en termes de montant. Il a été demandé au SMRD de limiter au maximum les surcoûts et de trouver des solutions financières et comptables pour ne pas avoir à demander une participation supplémentaire aux intercommunalités ou de limiter au maximum cette somme. La prestation de maîtrise d'ouvrage a bien été estimée à 20 000 euros et il faudra en tenir compte si une rallonge est demandée mais aujourd'hui rien n'est calé et acté.

**Christophe LEMERCIER** trouve la démarche du SMRD particulière et que s'ils n'ont pas les moyens il ne fallait peut-être pas acheter si cher.

**Jean-Pierre POINT** est étonné sur l'importance du budget alloué à l'opération, qui est du même niveau de prix qu'un bâtiment neuf alors que ce sont des bureaux. Cela correspond à 3 300 euros du m<sup>2</sup>, acquisition incluse, donc il est prioritaire de limiter les coûts.

**Gilles MAGNON** pense que le SMRD doit assumer les frais et que la CCCPS n'aurait pas à donner de rallonge financière.

**Dominique MARCON** dit qu'il est important de valoriser la prestation de la CCCPS si un jour le SMRD vient demander des fonds complémentaires.

**Le Président** remercie le travail des services pour l'accompagnement réalisé auprès du SMRD.

**Frédéric TRON** rappelle les conditions de travail actuelles des personnels et la région Rhône-Alpes a enlevé plus de 350 000 € de subvention. Il précise qu'elle n'a pas fait d'attributions, même hors règlement, alors que le Département participe hors règlement à l'acquisition de ce bâtiment. De plus, il a été pris en charge avec la trésorerie et le cabinet ESPELIA, qui a travaillé sur les parts statutaires des intercos, pour gérer au mieux cet autofinancement en vue de ne rien demander aux intercommunalités. Sa position de VP du SMRD m'autorise à dire que nous avons été échaudés par la position de la Région, de plus très tardive.

**Stéphanie KARCHER** n'est pas surprise que la Région n'ait pas versé la subvention car les sièges ne sont pas éligibles. Elle trouve bizarre que Frédéric TRON les remercie pour le vote de la délibération précédente car il n'y a pas à le faire.

**Dominique MARCON** trouverait intéressant que le rapport d'activité du SMRD soit diffusé à tous les conseillers communautaires.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte de la Rivière Drôme et de ses affluents à la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme pour les études et travaux concernant la réhabilitation du bâtiment Les Opalines à Saillans ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, dont la convention susmentionnée et ses éventuels avenants.

## **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votants POUR : 34 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 1 voix, Boris TRANSINNE.

## **VI. Annexe**

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme et de ses affluents et la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme pour les études et travaux concernant la réhabilitation du bâtiment Les Opalines à Saillans.

## **10. Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau de la Communauté de Communes**

Le Conseil,

### **I. Rappel du contexte**

L'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que :

« Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

Pour permettre une plus grande réactivité dans la prise de décisions, il est proposé que le Conseil Communautaire délègue un certain nombre de ses compétences au Bureau.

## **II. Objet de la délibération**

Les membres du Conseil proposent de charger le Bureau, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

### **Administration générale**

- 1) Création et modification des règlements intérieurs à destination des usagers des services et équipements communautaires (par exemple : déchets, accueils de loisirs, crèches etc.).
- 2) Verser les indemnités de sinistres d'assurance dont le montant est supérieur à 500 € HT et dans la limite de 2 000 € HT.
- 3) Modifications statutaires des organismes ou syndicats auxquels la collectivité adhère.
- 4) Protocoles transactionnels mettant fin à tout litige inférieur à 5 000 € TTC.
- 5) Modification des conventions types de mise à disposition d'équipements communautaires.
- 6) Approuver les conventions de groupements de commandes en matière de marchés publics.
- 7) Répondre à des appels à projets pour toute opération entrant dans les domaines de compétences de la communauté.

### **Finances**

- 1) Admissions en non-valeur.
- 2) Garanties d'emprunts.
- 3) Acomptes sur le versement de subventions.
- 4) Approuver les conventions avec les communes et tout autre organisme public ou privé pour des projets dont le montant est inférieur à 5 000 € TTC.
- 5) Signer des conventions portant délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté et ses communes membres ou toutes autres collectivités territoriales ou EPCI, à prendre ou à confier, dès lors qu'il y a un intérêt à agir en commun et que les crédits sont prévus au budget, et créer les opérations pour compte de tiers nécessaires.
- 6) Signer les contrats avec des repreneurs de matériaux recyclés et contrats avec des éco-organismes.
- 7) Actualisation des tarifs des services de la collectivité dans les limites de 10 %.

### **Ressources humaines**

- 1) Donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme pour lancer la procédure de mise en concurrence des contrats groupes (ex. : santé, mutuelle etc.).
- 2) Conventions de prestations de services avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme.
- 3) Conventions de mise à disposition de personnels ou de services hors communes-membres de la CCCPS.
- 4) Modifier le règlement des astreintes.

### **Urbanisme / patrimoine**

- 1) Servitudes, notamment à des fins de passage ou de travaux.
- 2) Procéder à la vente des biens mobiliers dont le montant est supérieur à 5 000 € HT et les véhicules dont le montant est supérieur à 15 000 € HT.
- 3) Déposer toute demande ou dossier d'autorisation d'urbanisme pour les projets qui ne font pas l'objet d'une validation expresse par délibération spécifique du conseil communautaire.

- 4) Signer les conventions avec les concessionnaires de réseaux (GDF, Orange, EDF...) pour la réalisation de travaux autorisés budgétairement ou la fourniture de données.

### Economie

- 1) Demandes de dérogation au repos dominical.

### III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10 ;  
VU le règlement intérieur du conseil communautaire et notamment son chapitre 5 ;  
VU l'avis du bureau communautaire du 27/04/2023.

### IV. Délibéré

**Dominique BALDERANIS** demande quels sont les types d'appel à projet dans lesquels nous souhaitons nous engager.

**Le Président** dit que les délais pour répondre aux appels à projets sont courts et que le bureau sera plus réactif.

**Dominique MARCON** dit que certaines modifications statutaires des syndicats peuvent être structurelles donc ça mériterait peut-être de le laisser au conseil communautaire car il ne faudrait pas que ça dépouille le conseil communautaire.

**François BROCARD** répond qu'un compte-rendu sera toujours fait au conseil communautaire des décisions prises au Bureau.

**Boris TRANSINNE** trouve aussi que ça dépouille le conseil communautaire et demande si les commissions seront toujours sollicitées sur ces questions.

**Le Président** répond que ça continuera de passer en commissions.

**Nicolas SIZARET** voudrait proposer que le Bureau puisse voter que si et seulement si l'avis du bureau et de la commission sont les mêmes.

**Le Président** répond que ce n'est pas possible juridiquement.

**Frédéric TRON** voudrait une communication sur les appels à projets, en amont de la décision du Bureau.

**Le Président** dit que ça passera au préalable en commission, ça ne changera rien sur leur fonctionnement.

**Rodène BODIN CASALIS** voudrait que les conseillers communautaires soient informés au préalable des décisions du Bureau.

**Le Président** rappelle que tous les comptes-rendus des commissions sont envoyés à tous les conseillers communautaires.

**Jean-Pierre POINT** a l'impression que cette délibération met un peu tout le monde mal à l'aise car on ne sait pas comment ça va fonctionner vraiment.

**Le Président** répond que ça fonctionne comme le conseil communautaire, les décisions seront votées à la majorité.

**Jean-Pierre POINT** dit que le vote des tarifs est important et qu'il faut faire le tri dans les délégations.

**Stéphanie KARCHER** propose que si le Bureau ne vote pas à l'unanimité, cela passe en conseil.

**Le Président** précise que ce n'est pas non plus possible juridiquement.

**Boris TRANSINNE** demande si on pourra revenir dessus ou si c'est inscrit dans les statuts.

**Le Président** répond que ce n'est pas inscrit dans les statuts et qu'au prochain mandat il faudra repasser cette délibération et qu'elle peut être revue en cours de mandat.

**Morgane PEYRACHE** propose que pour les tarifs, on supprime la création et qu'on limite leur actualisation dans la limite de + ou - 10%.

**Nicolas SIZARET** aimerait que la mise à disposition de personnel reste au conseil communautaire.

**Morgane PEYRACHE et Dominique MARCON** trouvent que la dérogation au repos dominical devrait rester au conseil communautaire.

**Rodène BODIN-CASALIS** partage cet avis.

**Stéphanie KARCHER** demande s'il y a les mêmes règles de quorum.

**Le Président** répond que ce sont exactement les mêmes règles que le conseil (note de synthèse, convocation, pouvoirs, etc.).

**Marcel BONNARD** rappelle que ça a été présenté en Bureau élargi aux Maires des communes membres et que ça a été approuvé à l'unanimité. De plus, cela permettrait de se recentrer sur des sujets importants.

**Nicolas SIZARET** voudrait que les comptes-rendus du Bureau soient transmis à tous les conseillers communautaires comme ceux des commissions.

**Le Président** demande l'avis des élus du conseil communautaire sur les points qui ont fait l'objet d'un débat.

- Administration générale :
  - point 1 : Ruth AZAÏS, Rodène BODIN CASALIS, Danielle BORDERES, Anne Marie CHIROUZE, Stéphanie KARCHER, Hervé MARITON, Jean Marc MATTRAS, Hélène PELAEZ-BACHELIER, Morgane PEYRACHE, Jean Pierre POINT, Nicolas SIZARET et Boris TRANSINNE sont défavorables,
  - point 3 : Dominique MARCON est défavorable
  - point 7 : Ruth AZAÏS, Dominique BALDERANIS Audrey CORNEILLE, Caryl FRAUD, René-Pierre HALTER, Dominique MARCON, Hervé MARITON, Jean Marc MATTRAS, Jean Pierre POINT, Boris TRANSINNE et Frédéric TRON sont défavorables.
- Finances
  - point 7 : reformulation en « actualisation des tarifs dans les limites de 10% »
- Ressources humaines
  - point 3 : Dominique MARCON et Nicolas SIZARET sont défavorables.

- Economie

- point 1 : Dominique BALDERANIS, Rodène BODIN CASALIS, Danielle BORDERES, Anne Marie CHIROUZE, Dominique DELAYE, René-Pierre HALTER, Stéphanie KARCHER, Christophe LEMERCIER, Dominique MARCON, Catherine MERIEAU, Hélène PELAEZ-BACHELIER, Morgane PEYRACHE, Nicolas SIZARET et Frédéric TRON sont défavorables et Damien MARCHÉ ne se prononce pas.

Sur les autres points : tous les élus sont favorables.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire après avoir débattu :

- 1) délègue au Bureau, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et pour la durée du mandat, les compétences définies ci-dessus,
- 2) précise que le Conseil Communautaire sera informé, à chacune de ses séances, des décisions adoptées par le Bureau,
- 3) précise que les décisions prises par le Bureau seront soumises aux mêmes formalités obligatoires que les délibérations du Conseil Communautaire,
- 4) autorise le Président à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

### 11. Création de deux nouvelles commissions thématiques

Le Conseil,

#### I. Rappel du contexte

En application de l'article L2121-22 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, au cours de chaque séance du conseil communautaire, peuvent être formées *"des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres"*.

Par délibération n°2020/DE059 du 3 septembre 2020, le Conseil Communautaire a décidé de créer 8 commissions thématiques intercommunales.

Il est proposé de créer deux nouvelles commissions thématiques supplémentaires dans le domaine de "l'économie circulaire" et dans celui de "l'agriculture – alimentation".

#### II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de créer deux nouvelles commissions thématiques dans le domaine de :

- "l'économie circulaire",
- "l'agriculture-alimentation".

#### III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-22 et L 5211-1 ;

VU la délibération n°2020/DE059 du 3 septembre 2020 portant création de 8 commissions thématiques ;

VU le règlement intérieur du Conseil Communautaire adopté lors de la séance du 12 novembre 2020 prévoyant la possibilité pour le Conseil Communautaire de créer des commissions thématiques et réglant leur mode de fonctionnement ;

#### **IV. Délibéré**

*Jean-Pierre POINT* ne voit pas l'intérêt de multiplier les commissions notamment au niveau de l'économie. Selon lui, la commission économie devrait intégrer l'économie circulaire.

*Dominique MARCON* pense que l'économie circulaire touche aussi les déchets et que c'est donc un sujet à part entière.

*Stéphanie KARCHER* dit que ça aurait pu être un groupe de travail quand on veut traiter de sujets qui concernent les 2 commissions.

*Le Président* répond que ça permet de donner une légitimité à ce groupe de travail.

*Philippe HUYGHE* propose que les membres des commissions économie intègrent la commission économie circulaire et que les 2 commissions se tiennent en alternance.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de créer 2 commissions intercommunales supplémentaires dans les thématiques suivantes :
  - Commission Economie Circulaire,
  - Commission Agriculture – Alimentation,
- 2) dit que ces commissions seront composées de conseillers communautaires et de conseillers municipaux selon la règle établie,
- 3) précise que le Président est membre de droit de ces commissions.

#### **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votants POUR : 28 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 7 voix, Danielle BORDERES, Anne Marie CHIROUZE, Stéphanie KARCHER, Hervé MARITON, Jean Marc MATTRAS, Morgane PEYRACHE et Jean Pierre POINT.

#### **VI. Annexe**

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

### **12. Désignation des membres de deux commissions thématiques supplémentaires : "économie circulaire" et "agriculture – alimentation"**

Le Conseil,

#### **I. Rappel du contexte**

Par délibération DE2023/095 en date du 25 mai 2023, le conseil communautaire a procédé à la création de 2 nouvelles commissions thématiques :

- Commission Economie circulaire,
- Commission Agriculture – Alimentation.

Pour rappel, ces deux commissions viennent compléter les huit commissions thématiques existantes qui ont été créées par délibération n°2020-059 du conseil communautaire en date du 3 septembre 2020.

Il convient désormais de désigner les membres des deux commissions susmentionnées.

Il est rappelé qu'en application de l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales :

- Lors de leur première réunion, ces commissions, présidées de droit par le président de la communauté de communes devront désigner en leur sein un vice-président.
- la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus ;

Par ailleurs, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le président.

Enfin, en application de l'article L 5211-40-1 du code général des collectivités territoriales, un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle. Dans ce cas, les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

## **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de désigner les membres des commissions "Economie circulaire" et "Agriculture-alimentation" et d'autoriser le Président à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **III. Visas**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-22 et L 5211-1 et L 5211-40-1 ;

VU la délibération DE2020/DE059 en date du 3 septembre 2022 créant 8 commissions thématiques et la délibération DE2023/095 en date du 25 mai 2023 créant 2 commissions thématiques supplémentaires ;

VU l'avis du bureau communautaire en date du 12 mai 2023.

## **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire après avoir débattu :

- 1) à l'unanimité, procède au vote à mains levées pour la désignation des élus de la commission « Economie Circulaire » et de la commission « Agriculture – Alimentation »,
- 2) désigne les élus suivants au sein des deux commissions thématiques :

- Commission Economie Circulaire

Mme Rodéne BODIN CASALIS

Mme Audrey CORNEILLE

Mme Agnès FOUILLEUX

M. Caryl FRAUD

M. Philippe HUYGHE

Mme Stéphanie KARCHER

Mme Dominique MARCON

Mme Morgane PEYRACHE

M. Jean Pierre POINT

M. Jean Philippe ROCHE

M. Nicolas SIZARET

M. Boris TRANSINNE

- Commission Agriculture – Alimentation

Mme Ruth AZAÏS

Mme Rodéne BODIN CASALIS

Mme Agnès FOUILLEUX

M. Philippe HUYGHE

M. Christophe LEMERCIER

Mme Dominique MARCON

Mme Hélène PELAEZ BACHELIER

3) autorise le Président à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

### 13. BP 3CPS – DM n°1

Le Conseil,

#### I. Rappel du contexte

Le Gouvernement a annoncé le 27 octobre 2022, la création d'un nouveau dispositif nommé « Amortisseur électricité » au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette aide s'adresse aux entreprises et les collectivités qui ne bénéficient pas du bouclier tarifaire.

La CCCPS devrait dégager 50 000 € en recettes. Cette recette a été inscrite sur le chapitre 74 « Dotations et participations » – article 74718 « Autres » sur le budget primitif 2023. Or ce dispositif d'amortisseur d'électricité est considéré comme une réduction de facture d'électricité, il est donc préférable d'inscrire cette recette au chapitre 013 « Atténuation de charges » - article 6096 « rabais, remises et ristournes, obtenus sur achats » et non comme une participation.

Il est donc proposé de procéder au virement de crédits suivants :

#### FONCTIONNEMENT : Virement de crédits

Recettes	74 718	Dotations et participations	-	50 000.00 €
Recettes	609	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats	+	50 000.00 €

Suite à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage du SMRD à la 3CPS pour les études et travaux concernant la réhabilitation du bâtiment des Opalines à Saillans, il convient d'inscrire au budget principal 2023 une opération sous mandat sur des comptes de tiers : 4581-02 – Dépenses et sur le compte 4582-02 – Recettes. Pour l'année 2023 nous n'inscrivons que le coût des frais d'études (prestations intellectuelles : maîtrise d'œuvre, études diagnostiques, CSPS, assurances, etc.). L'utilisation des comptes de classe 4 permet de ne pas imputer au budget une dépense que nous devons supporter temporairement et également de ne pas impacter le patrimoine.

Il est donc proposé de procéder au virement de crédits suivants :

#### INVESTISSEMENT : Augmentation de crédits

Dépenses	4581-02	Dépenses	-	80 000.00 €
Recettes	4582-02	Recettes	+	80 000.00 €

Concernant le reversement de la Taxe GEMAPI au SMRD : la taxe GEMAPI est une taxe additionnelle et vient en complément des impôts existants que la 3CPS perçoit tous les mois et reverse dans sa totalité au SMRD. Ce reversement est inscrit au budget principal sur le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », alors qu'il devrait être inscrit sur le compte 739 « Reversement et restitution sur impôts et taxes » - Chapitre 014 « Atténuations de produits ».

Il est donc proposé de procéder aux augmentations de crédits suivants :

## FONCTIONNEMENT : Virement de crédits

Dépenses	65737	Subvention de fonctionnement aux établissements publics locaux	-	298 000.00 €
Dépenses	73918	Autres reversements sur autres impôts locaux ou assimilés	+	298 000.00 €

### II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de voter une décision modificative N°01 du budget CCCPS afin de régulariser le chapitre et compte budgétaire dans le cadre de l'amortisseur électricité, de créer une opération sous mandat dans le cadre de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage du SMRD à la 3CPS pour les études et travaux concernant la réhabilitation du bâtiment des Opalines à Saillans et de régulariser le reversement de la Taxe GEMAPI.

### III. Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2023DE043 du 23 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2023 du budget principal de la CCCPS,

Vu la délibération N°2023DE093 du 25 mai 2023 portant approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage du SMRD à la 3CPS pour les études et travaux concernant la réhabilitation du bâtiment des Opalines à Saillans,

Vu la délibération N°2023DE038 du 23 mars 2023 portant approbation du maintien d'un montant de 298 000 € relevant de la Taxe GEMAPI pour 2023,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

### IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la décision modificative N°01 du budget principal de la CCCPS telle que définie ci-dessus.
- 2) d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

### V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

### VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : décision modificative N°01 du budget principal de la CCCPS.

### D. Questions diverses

#### Maison médicale d'Aouste sur Sye

**Boris TRANSINE** dit que la maison médicale a seulement 3 médecins et 1 dentiste depuis 1 an et que fin 2023, il ne restera que 2 médecins. La maison médicale risque de fermer ses portes donc il se demande ce qu'il est possible de faire.

**Le Président** répond que les médecins ne sont pas nécessaires et que ça ne justifie pas qu'on leur paye leur loyer. L'inquiétude est réelle mais la problématique est la même sur tout le territoire. Il faudra attendre 10 ans que les effets de la suppression du numerus clausus se fassent ressentir.

#### Politique générale

**Frédéric TRON** intervient par cette citation : « la plus grande récompense de nos efforts n'est pas ce qu'ils nous rapportent, mais ce qu'ils nous permettent de devenir » (John RUSKIN). Il déplore que l'Etat ne distribue que des miettes aux communes et aux intercommunalités. En effet, 700 millions d'euros ont été injectés dans le cadre du Plan Eau alors que 413 Milliards d'euros ont été versés pour faire la guerre.

Covoiturage

**Dominique MARCON** propose que lorsque des réunions sont organisées, on rappelle avec l'invitation qu'ils n'oublient pas de penser au covoiturage et qu'on mette un tableau d'inscription dans les locaux de la CCCPS.

L'ordre du jour est épuisé.  
Fin de la séance à 22h00.

Gilles MAGNON  
Secrétaire de séance



Aouste sur Sye, le 31/05/2023  
Denis BENOIT  
Président

